
RÈGLEMENT 2011-389
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1998-291 RÈGLEMENT
RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE le comité de la sécurité publique de la MRC des Chenaux, recommande une révision à la hausse du quantum des amendes prévues dans les règlements municipaux, de neuf des municipalités de son territoire, qui sont desservies par le même poste de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, désire modifier le montant des amendes de certains de ses règlements municipaux, appliqués par la Sûreté du Québec;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé *Modifiant le règlement 1998-291 règlement relatif au stationnement*. Il porte le numéro 2011-389.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement relatif au stationnement numéro 1998-291. Il a pour objet de hausser les montants des amendes prévus aux articles 10 et 11;

ARTICLE 3 Amendes

L'article 10 du règlement 1998-291 est abrogé et remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient aux articles 5 et 7 du règlement 1998-291 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100.00\$).

L'article 11 du règlement 1998-291 est abrogé et remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient à l'article 6 du règlement 1998-291 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de quarante dollars (40.00\$).

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

/ _____ /
Jean-Claude Milot, maire

/_____/

Manon Shallow, Dir. gén. & Sec.-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption du règlement : 7 février 2011 par résolution 2011-02-27

Affichage : 9 février 2011

Entrée en vigueur : 9 février 2011

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Manon Shallow

Directrice générale & Secrétaire-trésorière